

# Procédures de consultation

---

## Département fédéral de justice et police

### **Arrangement entre l'Union européenne et la Confédération suisse sur les modalités de sa participation au bureau européen d'appui en matière d'asile (European Asyl Support Office, EASO)**

Une des tâches principales d'EASO est de soutenir les Etats membres dont les régimes d'asile et d'accueil sont soumis à des pressions particulières. A ce propos EASO coordonne par exemple le déploiement d'équipes pour soutenir, sur place, l'Etat concerné. Le Bureau peut également intervenir dans l'organisation de services de traduction, la diffusion d'informations sur les pays d'origine ou encore la gestion des procédures d'asile. EASO permet en outre d'échanger des informations et de coordonner les informations sur les pays de provenance. Le règlement instituant le Bureau prévoit que les Etats associés à Schengen/Dublin, à savoir la Norvège, le Liechtenstein et l'Islande, peuvent participer aux activités d'EASO. Le Bureau n'a pas de pouvoir d'instruction à l'égard des autorités nationales.

Date d'ouverture: 26 mars 2014

Date limite: 3 juillet 2014

Les documents relatifs à la procédure de consultation peuvent être obtenus auprès de: Office fédéral des migrations, DD INT, Section Europe, Quellenweg 6, 3003 Berne-Wabern, tél. 031 323 43 49, fax 031 325 92 38, [www.bfm.admin.ch](http://www.bfm.admin.ch)

Le dossier envoyé en consultation peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html](http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html)

8 avril 2014

Chancellerie fédérale